

Conditions Générales d'Intégration

Les présentes Conditions Générales d'Intégration (les « **CG-Intégration** ») ainsi que le Contrat de Services Principal (le « **CSP** ») régissent l'exécution par Choco des Services d'Intégration consistant au développement d'une infrastructure technique pour la transmission numérique d'informations entre le Service Cloud et le système de planification des ressources de l'entreprise (l' « **ERP** ») du Fournisseur (l' « **Intégration** »), ainsi que les obligations des Parties à cet égard.

Les présentes CG-Intégration, ainsi que l'Annexe 1 qui y est jointe, font partie intégrante du Contrat conclu entre Choco et le Fournisseur. Les termes en majuscules qui ne sont pas autrement définis dans les présentes CG-Intégration ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat. En cas de contradiction entre les présentes CG-Intégration et le Contrat, l'ordre de primauté prescrit dans le CSP s'applique.

1. Objet des CG-Intégration

1.1 L'objet des présentes CG-Intégration est le développement de l'Intégration jusqu'à sa livraison au Fournisseur. Une fois acceptée par le Fournisseur, l'Intégration fait partie du Service Cloud.

1.2 Les Intégrations réalisées par le Fournisseur ou en son nom ne relèvent pas du champ d'application des présentes CG-Intégration et Choco n'assume aucune responsabilité à l'égard de ces Intégrations.

1.3 Les services du fournisseur d'ERP du Fournisseur qui sont accessibles via l'Intégration ne relèvent pas du champ d'application du Contrat et sont uniquement régis par les conditions générales du fournisseur d'ERP en question.

2. Fourniture des Services d'Intégration

2.1 Si les Parties conviennent d'un nombre minimum de Clients actifs pour le lancement des Services d'Intégration dans le Bon de Commande, alors Choco ne commencera à exécuter les Services d'Intégration qu'une fois ce nombre minimum atteint. Un Client est considéré comme actif s'il a passé au moins une commande auprès du Fournisseur en utilisant le Service Cloud au cours du mois civil concerné (« **Client Actif** »). Si le nombre minimum n'est pas atteint dans un délai de douze (12) mois suivant la Date d'entrée en vigueur du Contrat, l'une ou l'autre des Parties a le droit de résilier les Services d'Intégration, à moins que Choco n'ait déjà commencé l'exécution des Services d'Intégration.

2.2 Les Parties conviennent mutuellement de la portée et du canal d'Intégration, sur la base du contenu standard, des canaux et des formats de fichiers pris en charge par Choco, tels qu'ils sont décrits à l'Annexe 1. En cas d'ajouts ou de modifications ultérieurs de la portée convenue, Choco se réserve le droit d'ajuster les délais et de facturer des frais supplémentaires en tenant compte des efforts supplémentaires requis pour mettre en œuvre les modifications. Le Fournisseur veillera à ce que Choco obtienne l'accès et les autorisations **seulement pour le contenu de transmission convenu et non pour toute autre information qui ne serait pas nécessaire à l'Intégration.**

2.3 Le Fournisseur doit mettre à la disposition de Choco une personne de contact technique distincte de son fournisseur d'ERP, qui doit avoir des connaissances et des capacités techniques suffisantes pour coopérer avec Choco dans le cadre de la fourniture des Services d'Intégration.

2.4 Sur demande, le Fournisseur fournira et veillera à ce que son fournisseur d'ERP fournisse à Choco toutes les informations requises par Choco pour la fourniture des Services d'Intégration en temps opportun, y compris des exemples de fichiers de catalogue, des exemples de fichiers de commande, des documents API, de la documentation relative à l'environnement du système, ainsi que des références et des droits d'accès à son système ERP et à l'environnement de test.

2.5 Si le Fournisseur ne peut pas fournir d'environnement de test, le Fournisseur fournira alternativement les données du Client avec lesquelles Choco peut effectuer des tests d'intégration. À moins que la livraison des résultats des tests ne soit automatisée, le Fournisseur fournira à Choco les résultats des tests. Le Fournisseur doit s'assurer que l'environnement de test qu'il fournit correspond aux mêmes paramètres techniques que l'environnement du produit réel. Le Fournisseur fournira à Choco les données d'accès (test) de la méthode d'authentification sélectionnée. Tous les Livrables Choco fournis par Choco pour les Services d'Intégration ainsi que les instructions concernant leur utilisation sont considérés comme des Informations Confidentielles de Choco et le Fournisseur n'est pas autorisé à modifier, distribuer ou publier la documentation ou les instructions d'utilisation.

2.6 Le Fournisseur doit informer Choco en temps utile de tout ajustement à venir de ses systèmes techniques qui pourrait avoir un impact sur la fonctionnalité des Services d'Intégration ou sur l'exécution des obligations de Choco en vertu du Contrat.

3. Procédure d'acceptation

3.1 Choco fournira l'Intégration au Fournisseur pour inspection et acceptation et notifiera le Fournisseur de cette fourniture au Fournisseur. Le Fournisseur testera et inspectera l'Intégration pour s'assurer de sa conformité aux présentes CG-Intégration, et ce dans un délai raisonnable qui n'excèdera pas deux (2) semaines. Le Fournisseur doit notifier immédiatement à Choco tout défaut par écrit (courriel acceptable).

3.2 Le Fournisseur déclare son acceptation formelle par écrit si l'Intégration est essentiellement conforme aux présentes CG-Intégration. L'acceptation formelle par le Fournisseur ne peut être refusée en raison de défauts ou de vices négligeables. Choco doit, dans un délai raisonnable, déployer des efforts commercialement raisonnables pour remédier à ces défauts négligeables après l'acceptation formelle, à condition que le Fournisseur en ait informé Choco par écrit lors de l'inspection de conformité et avant l'acceptation formelle.

3.3 Si, dans un délai de trois (3) semaines après la fourniture de l'Intégration, le Fournisseur ne signale plus de défauts significatifs ou s'il accepte le déploiement de l'Intégration dans l'environnement de production, l'Intégration est considérée comme formellement acceptée.

3.4 En ce qui concerne les défauts qui étaient connus du Fournisseur au moment de l'acceptation formelle, les défauts apparents lors d'une inspection appropriée ou les défauts qui n'étaient pas connus du Fournisseur en

raison d'une négligence ou qui n'ont pas été signalés par le Fournisseur, le Fournisseur ne pourra pas bénéficier des droits relatifs aux défauts tels que régis par l'article 10 de CSP sur la garantie ; autrement, tout défaut survenu et notifié à Choco après l'acceptation formelle sera soumis à l'article 10 de CSP sur la garantie.

3.5 Si l'Intégration est livrée partiellement par composant, la procédure d'acceptation s'applique *mutadis mutandis* à chaque composant.

Annexe 1 - Services d'Intégration

La présente Annexe définit la portée standard de l'Intégration, en particulier le contenu de la transmission, les canaux de transmission, les formats des fichiers et les procédures techniques pris en charge par Choco. Des personnalisations spécifiques au Fournisseur peuvent être possibles moyennant des frais supplémentaires.

A. Contenu de la transmission

Il est possible de transmettre différents composants par le biais d'une Intégration. Au minimum, une Intégration transmettra les commandes du Service Cloud au Fournisseur et les Catalogues de Produits du Fournisseur au Service Cloud.

Outre ce contenu minimum, Choco prend en charge la transmission des prix, des commentaires sur les commandes, de la confirmation des commandes, des images, des listes de Clients, des Guides de Commande des Clients, des mises à jour et des modifications des commandes.

Les Parties conviendront du contenu de la transmission lors de la réunion de coordination technique. Après cette réunion, il sera possible d'ajouter d'autres composants au champ d'application, moyennant des frais supplémentaires.

B. Transmission des données

La transmission des données peut se faire par l'un des canaux techniques suivants ou par une combinaison de ceux-ci :

1. API HTTP(s)

2. Serveur (S)FTP

a) Hébergement par Choco

b) l'hébergement par le Fournisseur ou un prestataire tiers

3. L'Application Choco pour un système ERP (Connecteur)

De plus amples détails sur les canaux de transmission sont donnés ci-dessous :

1. API HTTP(s)

Choco supporte les authentifications suivantes :

- Oauth 1.0 et 2.0
- Authentification de base
- Open ID

Tous les autres types d'authentification (SAML, TLS, JWT,...) nécessitent un examen technique détaillé et peuvent faire l'objet de frais supplémentaires. Choco gardera toutes les informations d'identification strictement confidentielles et ne les utilisera que dans le cadre de l'Intégration.

Choco supporte toutes les méthodes courantes (GET, POST, PUT, PATCH) avec une transmission des commandes passées *via* POST et une récupération des catalogues de produits *via* GET. Le Fournisseur assurera la disponibilité des points de terminaison pendant toute la durée du contrat. Choco répétera les transmissions erronées, mais ne peut garantir une transmission en l'absence de points d'accès disponibles.

2. Serveur (S)FTP

a) Hébergement par Choco

Choco mettra à disposition un serveur (S)FTP (SSH) et fournira au Fournisseur le nom d'utilisateur, le mot de passe, l'URL et le port. Le Fournisseur se verra accorder des droits CRUD pour les dossiers en question. Choco fournira des serveurs (S)FTP séparés pour les tests et les opérations réelles.

b) Hébergement par le Fournisseur

Le Fournisseur fournira à Choco le nom d'utilisateur, le mot de passe, l'URL et le port du serveur (S)FTP. Le Fournisseur veille à la disponibilité des terminaux pendant toute la durée du Contrat. Choco répétera les transmissions défectueuses mais ne peut garantir une transmission en l'absence de points d'accès disponibles.

3. L'Application Choco pour un système ERP (Connecteur)

Choco fournit une intégration côté système pour les systèmes ERP sélectionnés *via* une application ou une autre interface standardisée, par laquelle Choco construit un connecteur entre le Service Cloud et l'ERP du Fournisseur.

C. Formats de fichiers

Choco prend en charge plusieurs formats de fichiers pour l'échange : CSV, XML, JSON, TXT, Excel, EDI, X12.

Si les spécifications du Fournisseur ne sont pas claires ou manquantes, Choco fournira des fichiers dans un format standard (y compris la documentation).

D. Procédure technique

1. Commandes du Service Cloud au Fournisseur

Une fois l'Intégration livrée (déployée dans l'environnement de production), Choco enverra les commandes au Fournisseur en temps réel *via* l'un des canaux de transmission ou les mettra à disposition sur un serveur

(S)FTP. Le Fournisseur importera les commandes en temps réel dans son propre système ERP. Les commandes suivront le format prescrit, mais contiendront au minimum (si ce n'est pas explicitement défini autrement) :

- Numéro de commande (unique)
- Numéros de produits (tels que spécifiés par le Fournisseur)
- Numéro du Fournisseur

2. Catalogues de produits du Fournisseur au Service Cloud

Le Fournisseur enverra régulièrement à Choco un Catalogue de Produits (complet et à jour) et/ou des Guides de commande de ses Clients ou les mettra à disposition *via* l'une des technologies de transmission sélectionnées. Choco les importera en temps réel ou au moins toutes les 24 heures (sauf indication contraire explicite).

La procédure technique de transmission des autres éléments devra être convenue entre les Parties. Sauf accord contraire, les deux Parties déploieront des efforts commercialement raisonnables pour transmettre en temps réel tous les éléments par le biais de l'Intégration.